

Règlement du concours photos "L'Europe fait bouger ma ville"

Article 1 - Société organisatrice

Le GIE Toute l'Europe, dont le siège social est situé 32 rue Saint-Marc, 75002 Paris, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n° 385 022 983, (ci-après dénommé « l'organisateur »), organise gratuitement un concours photos sur le thème "L'Europe fait bouger ma ville", à compter du 06/10/2017 jusqu'au 5/11/2017. Le concours fera l'objet d'une communication sur le site touteurope.eu, sur le compte Instagram "touteurope.eu", le compte Twitter "@touteurope" ainsi que sur les pages Facebook de "Toute l'Europe" et "Le Shakeur".

Article 2 – Conditions générales du concours

Le concours photos est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au concours et du bénéfice de toute dotation les personnes mineures, l'ensemble du personnel de l'organisateur et de ses partenaires, y compris les membres de leurs familles.

La participation au concours photos implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les informations concernant la durée et le thème du concours ainsi que les lots à gagner seront disponibles sur la page "événements" de touteurope.eu et relayées sur les réseaux sociaux (comptes Instagram et Twitter ainsi que les pages Facebook de Toute l'Europe et Le Shakeur).

Le concours et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook, Twitter et Instagram.

Article 3 – Déroulement du concours

Pour participer au concours, l'internaute doit envoyer une (1) seule photo par email au format jpeg à communication@touteurope.eu ; en indiquant son nom, prénom et adresse postale.

Le participant s'engage à ce titre à ne pas utiliser de pseudonyme, à ne pas envoyer des photos de nature à choquer, offenser, diffamer, pouvant porter atteinte à la vie privée d'autrui, de caractère raciste, religieux, xénophobe, homophobe,... ou contraire à la législation en vigueur en France. L'organisateur se réserve le droit d'une modération a priori ou d'écarter la photo du concours.

Le thème du concours est "L'Europe fait bouger ma ville". Les photos des participants devront ainsi mettre en évidence la présence de l'Europe dans leur ville. Toutes les approches sont permises à condition de respecter le paragraphe ci-dessus.

Les noms et photos des gagnants seront publiés sur le site internet touteurope.eu ainsi que sur le compte Instagram "touteurope.eu" et les pages Facebook de "Toute l'Europe" et "Le Shakeur".

Article 4 – Droit de propriété littéraire, artistique et intellectuelle

En acceptant le présent règlement, chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation notamment les photos sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant devra gérer personnellement toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers, quel qu'en soit le fondement, au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée,....

Article 5 – Désignation des gagnants et dotations

Les meilleures photos seront désignées par un jury, composé de personnalités du monde de la culture et du voyage ainsi que d'un membre de Toute l'Europe.

Les critères de sélection des photos gagnantes seront les suivants : 1) respect du thème "L'Europe fait bouger ma ville", 2) qualité artistique de la photo, 3) originalité de la photo.

Cinq photos seront sélectionnées par le jury et classées de 1 à 5. Les gagnants se verront attribuer les lots ci-dessous, par ordre de classement :

- 1) Lot 1 : Aller-retour en train pour 2 personnes à destination d'Amsterdam et au départ de Paris
- 2) Lot 2 : Caméra Go Pro Hero 5 Session
- 3) Lot 3 : Appareil photos Fuji Instax Wide 300
- 4) Lot 4 : un appareil photos Fuji Instax
- 5) Lot 5 : un appareil photos Fuji Instax

Les vingt premiers participants recevront également un guide "Le Routard" d'une ville européenne.

Les gains sont acceptés tel qu'annoncés.

Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot, à tout moment et sans préavis, par un lot d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Les noms et photos des gagnants seront publiés sur le site internet www.touteurope.eu et relayés sur les réseaux sociaux. Les participants acceptent sans réserve cette publication.

Article 6 – Acheminement des lots

Les gagnants seront avertis par courrier électronique dans les 5 jours suivant la délibération du jury. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de l'e-mail, le lot remporté restera la propriété de l'organisateur.

Article 7 – Données personnelles

En participant à ce concours, le gagnant autorise l'organisateur à diffuser, dans le cadre de la présente opération, ses noms et coordonnées, pour le compte de celle-ci.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'organisateur.

Les données personnelles déclarées lors de l'inscription sur Facebook sont stockées et utilisées conformément aux conditions d'utilisation de Facebook. L'organisateur n'est pas responsable du traitement des données déclarées lors de l'inscription au site «Facebook» et invite les participants à consulter les conditions d'utilisation du site «Facebook» pour plus d'information.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le règlement est déposé auprès de Me Laurence BAUDRY, Huissier de Justice, 2 résidence la Sablière à Bavay, et disponible sur le site ou par courrier sur simple demande à l'adresse suivante : Toute l'Europe - 32, rue Saint-Marc 75002 Paris.

Article 9 – Litiges

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 10 – Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent concours. Aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 15 jours suivant la fin du jeu-concours.